

Envoyé en préfecture le 15/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20181213-42_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

08/12/2018

Date de publication et

d'affichage :

14/12/2018

Délibération n° 42/2018

OBJET :

FINANCEMENT

**« PLAN BIBLIOTHÈQUES DES
ÉCOLES »**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-José ROSEC (pouvoir donné à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise BARNIT

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que l'Inspection d'académie a accordé à l'école de Goulven le montant maximum de subvention pouvant être alloué dans le cadre du « plan bibliothèque des écoles ». L'octroi de cette somme très élevée est une marque de reconnaissance pour la qualité du dossier déposé et l'ensemble des projets menés par l'équipe enseignante. Le versement de cette subvention est subordonné à la participation financière de la Commune. Un montant de 500 € est proposé. A l'unanimité les membres du Conseil décident d'inscrire au budget 2019 la somme de 500 € (c/2188, programme « école »)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

08/12/2018

Date de publication et

d'affichage :

14/12/2018

Délibération n° 43/2018

OBJET :

**CONVENTION DE
GROUPEMENT PERMANENT
D'ACHAT**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-José ROSEC (pouvoir donné à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise BARNIT

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil communautaire du 10/10/2018, les élus membres de la commission ont validé le principe d'un groupement de commandes permanent. A plusieurs reprises, la Communauté de Communes et les communes membres ont mis en place, ensemble, différents groupements de commandes sur différentes thématiques de marchés publics (marché d'assurances par exemple...). Jusqu'à présent, pour chaque groupement, sauf délégation générale du Maire la délibération devait passer dans chaque Conseil municipal, ralentissant d'autant la conclusion du groupement.

Dans un objectif de simplification, il est proposé de passer par une convention de groupement permanent. Son fonctionnement serait le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque Conseil municipal ou par délégation générale de signature) il est donné la possibilité à chaque commune de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau, ce qui permettra de gagner en souplesse et en réactivité. Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent. Par exemple, si le groupement pour les fournitures de bureau intéresse une commune, elle signera l'annexe 1 correspondante. A contrario, personne n'obligera cette même commune à signer l'annexe 2 concernant des prestations de balayage de voirie si cette prestation ne l'intéresse pas.

Pour mémoire, le groupement de commandes permet à des personnes publiques ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Les membres du groupement signent une convention constitutive qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur (pilote).

En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commandes permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation au sens large.

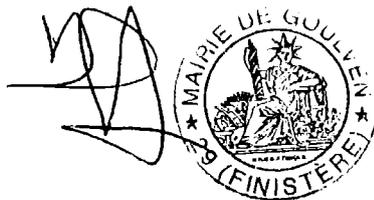
Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, les avenants éventuels ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat ainsi qu'à régler les affaires relatives au groupement ans la limite des termes de la convention.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité, pouvoir au Maire pour signer cette convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 15/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20181213-44_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

08/12/2018

Date de publication et

d'affichage :

14/12/2018

Délibération n° 44/2018

OBJET :

**NUMÉROTATION DES
HABITATIONS**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-José ROSEC (pouvoir donné à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise BARNIT

Monsieur le Maire rappelle que la numérotation des habitations est rendue nécessaire pour les services de secours, les GPS, la distribution du courrier (homonymies) et l'inscription de notre Commune au programme 2019-2024 de la pose de la fibre.

Les numéros des maisons situées hors du bourg correspondront à la distance entre leur porte d'entrée et le panneau de quartier. Dans le bourg, elles recevront un numéro d'ordre pair/impair.

L'objectif de cette opération étant de faciliter l'accès des services de secours grâce aux données GPS, certaines adresses devront être modifiées pour éviter toute confusion.

Tel est le cas pour les Paluds. Il est proposé de dénommer « route de la Flèche » l'actuelle « grande palud », « Lezarmor » l'actuelle « petite palud » et de maintenir « La Palud » pour celle qui a son accès par le CD 129.

De même le quartier de Costadraon conserverait son nom pour la partie donnant sur le rond-point et les maisons desservies par la route de la Gare auraient pour adresse « route de la Grève » afin de maintenir le nom de la Gare pour le site de l'ancienne gare

Le lotissement de Bédiez conserverait son nom mais les habitations situées de l'autre côté du CD 125 auraient pour nom de quartier « Kerdijipot ».

Le lotissement de Pénity prendrait le nom de quartier « le désert » pour ne conserver à Penity que les habitations accessibles côté chapelle.

Une proposition de nom a été faite aux habitants du lotissement de Ty-Poas et une réunion de quartier sera organisée pour qu'un choix soit fait.

L'actuel « Bourg » comprendra la rue de l'église (de l'actuel lotissement de Kerilis jusqu'au rond-point), la « rue de l'école » de Létéa jusqu'à l'école incluse, la « place de la mairie » de la maison cadastrée AA 91 jusqu'à la mairie, la « rue de Gouerven » de la première maison du lotissement jusqu'au « petit moulin ».

Mr Régis Fegar signale que le lotissement de Ty-Poas constitue une voie sans issue et que les maisons devraient être numérotés en numérique et non en métrique

Une permanence sera organisée pour répondre aux questions des habitants. Un courrier leur sera adressé pour leur indiquer leur nouvelle adresse. La première plaque sera fournie et posée gratuitement par les employés communaux.

Avis favorable du Conseil.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20181213-45_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

08/12/2018

Date de publication et

d'affichage :

14/12/2018

Délibération n° 45/2018

OBJET :

**ADHÉSION A LA CONVENTION
DE PARTICIPATION
« PRÉVOYANCE »**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-José ROSEC (pouvoir donné à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise BARNIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 prise après avis du comité technique relative aux modalités de participation financière de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 14 novembre 2017 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 15/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20181213-46_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

08/12/2018

Date de publication et

d'affichage :

14/12/2018

Délibération n° 46/2018

OBJET :

CONVENTION

AMO

CLCL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-José ROSEC (pouvoir donné à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise BARNIT

Monsieur le Maire rappelle que le 20 novembre 2014 une délibération avait été prise pour l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes. Pour répondre aux besoins des communes en matière d'assistance juridique concernant la commande publique, la CLCL propose au Conseil de délibérer afin d'ajouter cette prestation pour un coût de 50€ par an. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer cette convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 029-212900641-20181213-47_2018-DE

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

08/12/2018

Date de publication et

d'affichage :

14/12/2018

Délibération n° 47/2018

OBJET :

**DEMANDE SUBVENTION
DETR
POUR ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/12/2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE et Anne-Marie DESTOUR, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Josée ROSEC (pouvoir donné à Mme Anne-Marie DESTOUR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise BARNIT

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 10 septembre dernier, l'Agence de l'Eau nous a notifié son refus de subventionner les travaux d'assainissement faute de crédits au titre du programme en cours et pour cause de modification des critères au titre du programme 2019-2024.

L'enveloppe globale des travaux s'élève à la somme de 1 250 000 € HT. Le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 282 168 €, la Région pour 112 085 € et la Communauté de Communes pour 100 000 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour aider au financement de ce projet qu'il souhaite voir aboutir avant le transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes.

Le conseil décide également de continuer à confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet DCI Environnement (Quimper) et donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces du dossier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

